

*Le vingt-quatre Avril, mil neuf cent onze, pardevant
William Carey, écuyer, Baillif, présents : &c.*

**Ordonnance relative à la Fête du Couronnement de Sa Majesté
le Roi.**

Couronnement
du Roi
Georges V.

La Cour, ouïes les conclusions des Officiers du Roi
a ordonné et ordonne :—

Lettres de
change et
Billets à Ordre
devenant dûs
ce jour.

Jeudi le 22 Juin prochain, jour du Couronnement
de Sa Majesté sera un jour férié, et toutes lettres
de change et Billets à ordre qui deviendront dûs et
payables le dit jour seront payables le lendemain,
et en cas de non-paiement pourront être notés et
protestés le dit lendemain, et non au dit jour férié.

Lorsque connaissance du non-paiement d'une lettre de change ou d'un billet à ordre devrait être donnée le 22 Juin prochain, la connaissance sera donnée le lendemain du dit jour.

Le Bureau du Greffe et le bureau du Registraire des morts ne sera pas ouvert le dit jour.

Et sera la présente Ordonnance publiée et affichée aux lieux ordinaires afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.
